



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

***DELIBERATION N° 019/2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS
Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Robert TARDA
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Jean PEZIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Yannick CALLAREC

OBJET : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que PMM assure, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

A la demande de la commune et, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la ville une partie de ses missions au titre de la compétence « Collecte et élimination des déchets » dans l'objectif d'une mutualisation des moyens et surtout d'une meilleure réactivité du service pour les administrés saleillencs.

Ainsi, la ville assurera avec ses personnels, pour le compte de PMM, une partie de la compétence « Collecte et élimination des déchets » notamment la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire et sur les espaces publics.

Les prestations réalisées, définies dans la convention jointe à la présente délibération, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine à l'euro l'euro, sur justificatifs et après service fait.

Les dépenses concernées seront des dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

M. le Maire donne ensuite lecture des autres dispositions de cette convention et signale qu'elle sera conclue pour l'année 2023.

Par suite, M. le Maire propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » avec la Communauté Urbaine pour l'année 2023, d'autre part, de l'autoriser à signer cette convention et toute pièce utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention avec la Communauté Urbaine PMM de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2023, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



François RALLO

Publication le : 28 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20230323-del-019-2023-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023